

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Décision

15-0067

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous :

Mise en application :

Médias :

Elsa Renzella
Vice-présidente à la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiloc.ca

Karen Archer
Spécialiste principale des médias et des affaires publiques
416 865-3046
karcher@iiloc.ca

AFFAIRE Julian Ricci – Décision en révision

Le 13 mars 2015 (Toronto, Ontario) – Le 24 novembre 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a révisé la décision rendue le 9 juin 2014 par une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) dans l'affaire Julian Robert Ricci.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a rendu sa décision le 6 mars 2015 ordonnant le rejet de la demande d'audience et de révision et confirmant la décision de la formation d'instruction de l'OCRCVM dans son entièreté.

On peut consulter la décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à :
http://www.osc.gov.on.ca/en/Proceedings_rad_20150306_ricci.htm.

On peut consulter la décision de la formation d'instruction, datée du 9 juin 2014, à :
<http://docs.iiloc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=424F7282D7094EA3B0E7FEDBA307DC32&Language=fr>.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

* * *



L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.